

Considérant que la communauté de communes du Pays Grenadois, compétente en matière d'urbanisme, souhaite apporter une première modification à son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 2 mars 2023, ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe daté du 22 août 2019¹ ;

Considérant qu'un premier projet de modification n°1 du PLUi de la communauté de communes du Pays Grenadois a fait l'objet d'un avis conforme² de la MRAe le 2 mai 2023 sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ; que les objets de la modification n°1 ayant motivé la soumission à évaluation environnementale ont été abandonnés ; que le nouveau projet consiste à :

- créer cinq secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) représentant une surface totale de 4,53 hectares en zones agricole (A) et naturelle (N), afin de permettre le développement d'activités économiques existantes sur les communes de Bordères-et-Lamensans, Cazères, et Bascons ;
- indiquer dans les dispositions générales du règlement que les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des équipements d'intérêt collectif et de services publics et intégrer des possibilités de dérogations aux règles du PLUi concernant les équipements collectifs pour faciliter les travaux sur les ouvrages du réseau de transport d'électricité ;
- clarifier les dispositions relatives à la prise en compte du risque de feu de forêt ;
- préciser et harmoniser les caractéristiques architecturales du bâti, de la gestion des annexes, du traitement des clôtures et de la hauteur des constructions ;
- compléter l'inventaire des éléments de patrimoine protégés ;
- supprimer un emplacement réservé ;

Considérant que la modification n°1 engendre la consommation de 4,53 hectares d'espaces agricole et naturel supplémentaires ; que la modification n°2 du PLUi du Pays Grenadois fait en parallèle l'objet d'une réduction de 14,98 hectares de zones à urbaniser au profit des zones agricole et naturelle ;

Considérant les informations fournies par la collectivité ;

rend un avis conforme

sur **l'absence de nécessité** de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays Grenadois (40).

Conformément à l'article R. 104-33 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes du Pays Grenadois rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission Régionale d'Autorité environnementale <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays Grenadois (40) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis fait l'objet de modifications. La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Fait à Bordeaux, le 15 mai 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
la présidente de la MRAe

Signé

Annick Bonneville

1 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8370_pluih_pays_grenadois_avis_ae_dh_mrae_signe.pdf

2 https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/kppac-2023-13850_m1_plui_pays_grenadois_40_vmeef_signe.pdf



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
LANDES



Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS
14, Place des Tilleuls
40 270 GRENADE-SUR-L'ADOUR

Mont de Marsan, le 12 juin 2023

Réf : URBA/NBV/SC/2023-16

Objet : Modification n°1 du
PLUi du PAYS GRENAOIS

Dossier suivi par :
Nicolas BELLARDENT-
VALLEAU

Tél : 05 58 85 44 18
Tél : 06 32 23 73 45
territoires@landes.chambagri.fr

Siège Social

Cité Galliane - BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél : 05 58 85 45 45
Fax : 05 58 85 45 46
accueil@landes.chambagri.fr

Antenne Hagetmau

Pôle d'Activités St Girons
55 rue du Général Gilliot
40700 HAGETMAU
Tél : 05 58 79 77 70
Fax : 05 58 79 77 71

Antenne Yzosse

Maison du Paysan
1030 Route de Montfort
40180 YZOSSE
Tél : 05 58 90 72 10
Fax : 05 58 90 72 11

Espace Tourisme Vert

137 avenue Foch - BP 279
40005 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél : 05 58 85 44 44
Fax : 05 58 85 44 45

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 184 000 032 00013
APE 9411 Z
www.landes.chambagri.fr

Monsieur le Président,

Vous nous avez soumis pour avis le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Grenadois.

Cette modification a pour objet d'ajuster le règlement écrit et de modifier le plan de zonage afin notamment d'indiquer ponctuellement les zones A et N pour prendre en compte les activités économiques existantes. Le zonage sera également modifié avec l'extension des mesures de protection paysagères et la suppression d'emplacements réservés.

Face à l'évolution du zonage, nous constatons que ponctuellement le zonage des zones A et N est indiqué sous forme de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées, « Ax et Nx ».

Ainsi, cinq STECAL sont créés afin d'avoir une cohérence avec les activités existantes. Pour la plupart cohérents, nous souhaitons attirer votre attention sur le projet de STECAL « Ax » sur la commune de Cazerès-sur-l'Adour. Ce secteur « Ax » aurait pour objet de permettre la création d'un bâtiment destiné à une activité de bureau d'étude technique. Vous intégrez au sein de ce secteur la parcelle ZD28 qui selon nos services est déclarée à la PAC 2021 en culture de sorgho. Il serait donc opportun de revoir le choix du détour du secteur, qui impacte ici défavorablement des surfaces agricoles. Nous vous incitons à ce que le périmètre se rapproche au plus près du bâti existant c'est-à-dire à la parcelle ZD27.

De même, le projet de STECAL « Nx » sur la commune de Bascons intègre une partie de la parcelle E227, ce qui pose question sur le choix du détour de cette zone.

Concernant la modification du règlement écrit, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur le projet de modification présenté.

Nous souhaitons aborder un dernier point concernant le règlement écrit mais hors cadre de la modification de votre PLUi. Page 85 de votre règlement, nous constatons que la zone N autorise sous conditions la destination habitation. Etant déjà autorisée en zone A, il serait nécessaire d'interdire cette destination au sein de la zone N.


En conclusion, ces éléments étant exposés, et sous condition de leur prise en compte, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable sur le projet de modification du PLUi que vous nous avez transmis.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Marie-Hélène Cazaubon
Présidente

p et p.o le directeur -

M. Cazaubon



Centre National de la Propriété Forestière
Nouvelle-Aquitaine



301066

Monsieur le Président
Communauté de communes du Pays Grenadois
14 place des Tilleuls
40 270 Grenade sur l'Adour

N/Réf : SL/LOD/TMT 06/2023

Objet : PLUI CdC du Pays Grenadois modification n°1

Bordeaux, le 15 juin 2023

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 5 juin 2023, concernant la procédure de modification n°1 du PLUI de la communauté de communes du Pays Grenadois, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Cette modification impacte peu la forêt privée. Cependant, nous attirons votre attention sur l'utilisation des outils de protections tels que les Espaces Boisés Classés (EBC) et l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. Nous relevons de manière positive la volonté de préserver les éléments des paysages ponctuels présents sur le territoire. Cependant, nous nous devons de vous rappeler que ce type d'outils d'urbanisme doit être utilisé à bon escient, afin de protéger des espaces forestiers particulièrement remarquables et/ou menacés. Cet outil utilisé de manière trop systématique, peut engendrer des conflits d'usage et même constituer un obstacle à une opération à but environnemental, de type restauration de milieux ouverts, par exemple, et devant engendrer la révision du PLU. Nous vous rappelons également que le Code Forestier et la réglementation sur le défrichement constitue déjà une protection.

Nous nous permettons toutefois de rappeler que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code Forestier.

Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur

Stéphane L'ATOUR


Zimbra

adt@cc-paysgrenadois.fr

(40) - CC du Pays Grenadois - modifications n°1 et n° 2 du PLUi - Saisine PPA pour avis**De :** JALLAGEAS Fabrice <fabrice.jallageas@intradef.gouv.fr>

lun., 19 juin 2023 16:00

Objet : (40) - CC du Pays Grenadois - modifications n°1 et n° 2 du PLUi - Saisine PPA pour avis

📎 1 pièce jointe

À : Aménagement <adt@cc-paysgrenadois.fr>**Cc :** LACASSAGNE Sylvie <sylvie.lacassagne@intradef.gouv.fr>**Réponse de l'Établissement du Service d'Infrastructure de la Défense (ESID) de Bordeaux :****Objet :** modifications simplifiées n°1 et n° 2 du PLUi de la Communauté de Communes du Pays Grenadois (40).**V/Réf :** lettres des 4 et 31 mai 2023 de monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois

Affaire suivie par M. Lionel PETIT

A l'attention de monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois

Monsieur,

Par correspondances de référence, vous demandez à l'ESID de Bordeaux de vous transmettre son avis sur le projet de modification simplifiée N°1 et n° 2 du PLUi de la communauté de communes du Pays Grenadois dans le département des Landes.

Aucune emprise appartenant au ministère des Armées n'est identifiée sur le territoire de cette communauté de communes.

Toutefois, l'ESID de Bordeaux vous informe que la commune de Bascons est partiellement grevée de servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage inhérente à la base aérienne 118 de Mont-de-Marsan (arrêté interministériel du 8 mars 1976).

Merci de bien vouloir prendre en compte cette information.

L'ESID de Bordeaux n'émet aucune autre observation particulière concernant ce PLUi et souhaite y rester associé.

Respectueusement,

Fabrice JALLAGEAS

Fabrice JALLAGEASChef de section urbanisme
ESID de Bordeaux / Division Gestion du Patrimoine
Service d'Infrastructure de la Défense (SID)Tel : 05 57 85 16 45 **PNIA** : 865 331 16 45Secrétariat général
pour l'administration



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué Territorial Adjoint

Dossier suivi par : Luc BLOTIN

Tél. : 05.59.02.86.62

Mail : l.blotin@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : LB/NB

Objet : Modification n° 1 PLUi PAYS GRENADOIS



Monsieur le Président
Communauté de communes du Pays Grenadois
14 place des Tilleuls
40270 GRENADE SUR L'DOUR

PAU, le 21 juillet 2023

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 03/05/2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n° 1 du PLUi du Pays Grenadois.

Les communes concernées sont situées en partie dans l'aire géographique des AO « Armagnac » et « Floc de Gascogne ». Elles appartiennent également aux aires de production de(s) IGP listées en annexe.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Cette modification n'affecte pas les secteurs à vocation ou à usage de production d'AO.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AO concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
L'Adjoint au Délégué Territorial
Romain CHAVIGNON

Copie : DDTM 40

INAO - Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes

Site de PAU
Maison de l'Agriculture - 124, boulevard Tourasse - 64078 PAU Cedex
TEL : 05 59 02 86 62
inao-pau@inao.gouv.fr - www.inao.gouv.fr



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service aménagement et risques**

Relevé de décision

Bureau foncier

Mont-de-Marsan, le

18 AOUT 2023

Affaire suivie par Thierry AUDITEAU / Agathe ROUX-LAFFONT

Chef de bureau / Chargée Mission foncier

Tél : 05 58 51 30 66

Mél : ddtm-sar-bf@landes.gouv.fr

Objet: CDPENAF du 18 juillet 2023

Président :

Mme Françoise TAHÉRI	Présidente de la CDPENAF
----------------------	--------------------------

Participants :

M. Laurent LHERBETTE	représentant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Mme Dominique DEGOS	Conseil Départemental
M. Michel HERRERO	Maire d'Estigarde
M. Jean-Luc LAFENETRE	Maire de Maurrin
M. Kevin POUYSEGUR	JA40
M. Denis LAFARGUE	FDSEA
M. Xavier MARTIN	Propriétaires-usufruitiers
M. Marcel PRUET	MODEF
Mme Isabelle CAZAUBON	Confédération Paysanne
M. Georges CINGAL	SEPANSO
M. Jean-Marc BENQUET	Fédération des chasseurs
M. Bruno LACRAMPE	SAFER

Personnes excusées :

M. Laurent CIVEL	Président CC Pays Tarusate - pouvoir donné au CD40
M. Hervé BOUYRIE	Maire de Messanges
M. Jean-Michel ANACLET	Chambre d'agriculture des Landes - pouvoir

	donné à FDSEA
M. Jacques DUFRECHOU	Landes Nature - pouvoir donné à JA
M. Jean-Luc DUBROCA	Communes Forestières - pouvoir donné à Maire de Estigarde
M. Jean-François LAGRAULA	AGRO-BIO40
M. Luc BLOTIN	INAO - pouvoir donné à la DDTM
M. Marc-Antoine DESTRUHAUT	Chambre des Notaires
Mme Gabriella CARRERE	SySSO
M. François RETEAU	ONF

Agents de l'État :

M. Thierry AUDITEAU	DDTM/SAR/Rapporteur et secrétaire de séance
Mme Agathe ROUX - LAFFONT	DDTM/SAR/Rapporteur et secrétaire de séance
M. Sébastien GARRIDO	DDTM/SAR
Mme. Lucile BAELEN	DDTM/SAR

Personnes admises à la réunion :

M. Thomas MIVIELLE	Chambre d'Agriculture
M. Yan CHASSERIO	CD40
M. Jérôme TOFFOLI	CD40

* * *

Quorum:

Le quorum étant atteint avec 17 votants (dont 5 pouvoirs), la réunion peut régulièrement se tenir.

Ordre du jour :

- Avis sur la modification n°1 du PLUi de la communauté de communes Pays-Grenadois.

* * *

Procédure de modification n°1 du PLUi de la communauté de communes du Pays Grenadois (Article L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme):

Le PLUi a été approuvé le 2 mars 2020 et la procédure de modification n° 1 a été engagée le 24 octobre 2022.

La commission a été saisie le 15 juin 2023 pour avis sur le règlement des zones A et N modifié et la délimitation de 5 nouveaux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). La CDPENAF est compétente pour se prononcer au titre des articles L 151-12 et L 151-13 du code de l'urbanisme.

Conclusion et décision de la commission sur la réglementation des zones A et N :

M. Lafenêtre ne vote pas sur ce projet. Le quorum est atteint avec 16 votants.

Le projet est soumis au vote :

Abstention : 1

Défavorable : 0

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants

Conclusion et décision de la commission sur les STECAL :

M. Lafenêtre ne vote pas sur ce projet. Le quorum est atteint avec 16 votants.

Le projet pour les STECAL 1, 2, 3 est soumis au vote :

Abstention : 1

Défavorable : 0

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants

Le vote pour les STECAL 4 et 5 est ajourné.

La commission propose à la collectivité de revoir ces projets en vue d'un nouveau passage en CDPENAF. En fonction des nouvelles propositions, la CDPENAF pourrait se réunir en consultation électronique ou se prononcer lors de la séance du 12 septembre 2023

* * *

L'ordre du jour étant achevé, la session est close.

La prochaine réunion se tiendra le mardi 12 septembre 2023.

La présidente de la CDPENAF,



Françoise TAHERI



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service aménagement et risques**

Relevé de décision

Bureau foncier

Mont-de-Marsan, **22 SEP. 2023**

Affaire suivie par Thierry AUDITEAU / Agathe ROUX-
LAFFONT

Chef de bureau / Chargée Mission foncier

Tél : 05 58 51 30 66

Mél : ddtm-sar-bf@landes.gouv.fr

Objet : CDPENAF du 12 septembre 2023

Président :

Mme Nadine CHEVASSUS	représentant la préfète
----------------------	-------------------------

Participants :

Mme Julie LACANAL	représentant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Mme Dominique DEGOS	Conseil Départemental
M. Laurent CIVEL	Président CC Pays Tarusate
M. Jean-Luc LAFENETRE	Maire de Maurrin
M. Michel HERRERO	Maire d'Estigarde
M. Hervé BOUYRIE	Maire de Messanges
M. Jean-Luc DUBROCA	Communes Forestières
M. Jean-Michel ANACLET	Chambre d'agriculture des Landes
M. Denis LAFARGUE	FDSEA
M. Kevin POUYSEGUR	JA40
M. Xavier MARTIN	Propriétaires-usufruitiers
M. Marcel PRUET	MODEF
M. Marc-Antoine DESTRUHAUT	Chambre des Notaires
M. Jean-François LAGRAULA	AGRO-BIO40
M. Jean-Marc BENQUET	Fédération des chasseurs
M. Georges CINGAL	SEPANSO
M. Luc BLOTIN	INAO
M. Bruno LACRAMPE (ne vote pas)	SAFER

Personnes excusées :

Mme Gabriella CARRERE	SySSO
Mme Isabelle CAZAUBON	Confédération Paysanne - - pouvoir donné à MODEF
M. Jacques DUFRECHOU	Landes Nature - pouvoir donné à CA
M. François RETEAU	ONF

Agents de l'État :

M. Thierry AUDITEAU	DDTM/SAR/Rapporteur et secrétaire de séance
Mme Agathe ROUX - LAFFONT	DDTM/SAR/Rapporteur et secrétaire de séance

Personnes admises à la réunion :

M. Nicolas BELLARDENT-VALLEAU	Chambre d'Agriculture
M. Romain DUBOSCQ	Chambre d'Agriculture
M. Yan CHASSERIO	CD40
M. Jérôme TOFFOLI	CD40
M. Romain PARDES	CD40

Quorum:

Le quorum étant atteint (**20 votants**), la réunion peut régulièrement se tenir.

Ordre du jour :

- Avis sur la modification n°1 du PLUi de la communauté de communes du Pays Grenadois

* * *

Procédure de modification n°1 du PLUi de la communauté de communes du Pays Grenadois (Article L 151-13 du code de l'urbanisme):

Le PLUi a été approuvé le 2 mars 2020 et la procédure de modification n° 1 a été engagée le 24 octobre 2022.

La commission a été saisie le 15 juin 2023 pour avis sur le règlement des zones A et N modifié et la délimitation de 5 nouveaux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). La CDPENAF est compétente pour se prononcer au titre des articles L 151-12 et L 151- 13 du code de l'urbanisme.

Le dossier a été présenté en séance par M. Auditeau lors de la CDPENAF du 18 juillet 2023.

La commission a donné un avis favorable sur les STECAL 1, 2 , 3 et sur le règlement des zones A et N.

Concernant les STECAL 4 et 5, le vote a été ajourné.

La commission a proposé à la collectivité de revoir ces projets en vue d'un nouveau passage en CDPENAF.

M. Auditeau présente un diaporama comprenant les modifications des 2 STECAL à vocation économique dans lesquels les constructions autres que celles nécessaires à l'activité agricole pourront être autorisées :

STECAL 4 à Bascons : 0,4 ha avec passage de la zone A en Ax pour un projet de construction d'un hangar de 1 800 m² pour stockage de matériel.

STECAL 5 à Cazères-sur-Adour : environ 0,7ha avec passage de la zone A en Ax pour un projet de construction de bureau, atelier, salle de conférence d'une superficie d'environ 4 000m².

M. Jean-Luc Lafenêtre, M. Lionel Petit représentants la communauté de communes du Pays Grenadois et M. Stéphane Cardot représentant l'ADACL sont invités à répondre aux questions des membres.

Le quorum est atteint avec 19 votants car M Lafenêtre ne participe ni à la délibération ni au vote.

Conclusion et décision de la commission :

Le projet de STECAL à Cazères sur Adour est soumis au vote :

Abstention : 1

Défavorable : 1

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants

Le projet de STECAL à Bascons est soumis au vote :

Abstention : 2

Défavorable : 0

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des votants

* * *

L'ordre du jour étant achevé, la session est close.

La prochaine réunion se tiendra le mardi 10 octobre 2023.

Pour la présidente de la CDPENAF
La directrice départementale,



Nadine CHEVASSUS



**PRÉFET
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service aménagement et risques**

Relevé de décision

Mont-de-Marsan,

25 SEP. 2023

Bureau foncier

Affaire suivie par Thierry AUDITEAU / Agathe ROUX-
LAFFONT

Chef de bureau / Chargée Mission foncier

Tél : 05 58 51 30 66

Mél : ddtm-sar-bf@landes.gouv.fr

Objet : CDPENAF du 12 septembre 2023

Président :

Mme Nadine CHEVASSUS	représentant la préfète
----------------------	-------------------------

Participants :

Mme Julie LACANAL	représentant la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Mme Dominique DEGOS	Conseil Départemental
M. Laurent CIVEL	Président CC Pays Tarusate
M. Jean-Luc LAFENETRE	Maire de Maurrin
M. Michel HERRERO	Maire d'Estigarde
M. Hervé BOUYRIE	Maire de Messanges
M. Jean-Luc DUBROCA	Communes Forestières
M. Jean-Michel ANACLET	Chambre d'agriculture des Landes
M. Denis LAFARGUE	FDSEA
M. Kevin POUYSEGUR	JA40
M. Xavier MARTIN	Propriétaires-usufruitiers
M. Marcel PRUET	MODEF
M. Marc-Antoine DESTRUHAUT	Chambre des Notaires
M. Jean-François LAGRAULA	AGRO-BIO40
M. Jean-Marc BENQUET	Fédération des chasseurs
M. Georges CINGAL	SEPANSO
M. Luc BLOTIN	INAO
M. Bruno LACRAMPE (ne vote pas)	SAFER

Personnes excusées :

Mme Gabriella CARRERE	SySSO
Mme Isabelle CAZAUBON	Confédération Paysanne - - pouvoir donné à MODEF
M. Jacques DUFRECHOU	Landes Nature - pouvoir donné à CA
M. François RETEAU	ONF

Agents de l'État :

M. Thierry AUDITEAU	DDTM/SAR/Rapporteur et secrétaire de séance
Mme Agathe ROUX - LAFFONT	DDTM/SAR/Rapporteur et secrétaire de séance

Personnes admises à la réunion :

M. Nicolas BELLARDENT-VALLEAU	Chambre d'Agriculture
M. Romain DUBOSCQ	Chambre d'Agriculture
M. Yan CHASSERIO	CD40
M. Jérôme TOFFOLI	CD40
M. Romain PARDES	CD40

Quorum:

Le quorum étant atteint (**20 votants**), la réunion peut régulièrement se tenir.

Ordre du jour :

- Avis sur la modification n°1 du PLUi de la communauté de communes du Pays Grenadois

* * *

Procédure de modification n°1 du PLUi de la communauté de communes du Pays Grenadois (Article L 151-13 du code de l'urbanisme):

Le PLUi a été approuvé le 2 mars 2020 et la procédure de modification n° 1 a été engagée le 24 octobre 2022.

La commission a été saisie le 15 juin 2023 pour avis sur le règlement des zones A et N modifié et la délimitation de 5 nouveaux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL). La CDPENAF est compétente pour se prononcer au titre des articles L 151-12 et L 151- 13 du code de l'urbanisme.

Le dossier a été présenté en séance par M. Auditeau lors de la CDPENAF du 18 juillet 2023.

La commission a donné un avis favorable sur les STECAL 1, 2 , 3 et sur le règlement des zones A et N.

Concernant les STECAL 4 et 5, le vote a été ajourné.

La commission a proposé à la collectivité de revoir ces projets en vue d'un nouveau passage en CDPENAF.

M. Auditeau présente un diaporama comprenant les modifications des 2 STECAL à vocation économique dans lesquels les constructions autres que celles nécessaires à l'activité agricole pourront être autorisées :

STECAL 4 à Bascons : 0,4 ha avec passage de la zone A en Ax pour un projet de construction d'un hangar de 1 800 m² pour stockage de matériel.

STECAL 5 à Cazères-sur-Adour : environ 0,7ha avec passage de la zone A en Ax pour un projet de construction de bureau, atelier, salle de conférence d'une superficie d'environ 4 000m².

M. Jean-Luc Lafenêtre, M. Lionel Petit représentants la communauté de communes du Pays Grenadois et M. Stéphane Cardot représentant l'ADACL sont invités à répondre aux questions des membres.

Le quorum est atteint avec 19 votants car M Lafenêtre ne participe ni à la délibération ni au vote.

Conclusion et décision de la commission :

Le projet de STECAL à Cazères sur Adour est soumis au vote :

Abstention : 1

Défavorable : 1

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants

Le projet de STECAL à Bascons est soumis au vote :

Abstention : 2

Défavorable : 0

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des votants

* * *

L'ordre du jour étant achevé, la session est close.

La prochaine réunion se tiendra le mardi 10 octobre 2023.

Pour la présidente de la CDPENAF
La directrice départementale,



Nadine CHEVASSUS